



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Chili / Argentine

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 215^e session (Tachkent, 9 avril 2025)



L'ancien sénateur chilien, Jaime Guzmán Errázuriz (1946-1991), s'exprime devant la presse à Santiago le 20 décembre 1990. | Juan Carlos CACERES / AFP

CHL-87 - Jaime Guzmán Errázuriz

Allégations de violations des droits de l'homme

✓ Meurtre

A. Résumé du cas

M. Jaime Guzmán Errázuriz, sénateur chilien, a été assassiné dans son pays en avril 1991. Deux membres du Front patriotique chilien Manuel Rodríguez (*Frente Patriótico Manuel Rodríguez* – FPMR), MM. Ricardo Palma Salamanca et Mauricio Hernández Norambuena, ont été déclarés coupables et condamnés pour leur implication dans cet assassinat. En 1996, les deux hommes se sont évadés de la prison de haute sécurité où ils étaient détenus à Santiago du Chili.

En février 2002, M. Hernández Norambuena a été arrêté et condamné pour un autre crime au Brésil. Il a purgé une partie de la peine de 30 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné par la justice brésilienne, jusqu'en août 2019, date à laquelle il a été extradé vers le Chili. Le 2 septembre 2019, il a été condamné à deux peines de 15 ans d'emprisonnement, l'une pour sa participation à l'assassinat du sénateur et la seconde pour sa participation à un autre crime. D'après les informations reçues, il purge actuellement ses peines dans une prison chilienne.

Deux autres complices de l'assassinat ont été jugés au Chili : M. Enrique Villanueva Molina, qui a été condamné à cinq ans de liberté surveillée (*libertad vigilada*) en août 2014, et Mme

Cas CHL-87

Chili et Argentine : parlements membres de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant qualifié : section I. 1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : octobre 2010

Dernière décision de l'UIP : novembre 2021

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition du sénateur Juan Antonio Coloma, membre de la délégation chilienne à la 150^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2025)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre de la Présidente du Sénat argentin (décembre 2017);
- Communication du Groupe chilien de l'UIP (janvier 2023)
- Communication du plaignant : janvier 2023
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée à la Présidente du Sénat et au Président de la Chambre des Députés argentins (février 2025)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : décembre 2022

Marcela Mardones qui a été condamnée à une peine de dix ans et un jour d'emprisonnement en mars 2018.

Le 22 septembre 2021, M. Raúl Escobar Poblete a été extradité par le Mexique vers le Chili après avoir été accusé d'être l'auteur de l'assassinat du sénateur. M. Escobar s'est caché au Mexique pendant 20 ans où il a vécu sous une fausse identité jusqu'en juin 2017, date à laquelle il a été arrêté et condamné à une peine de 60 ans d'emprisonnement pour un autre crime. En août 2022, il a été condamné à 18 ans d'emprisonnement par la justice chilienne. Le tribunal l'a jugé coupable de l'attentat terroriste qui a coûté la vie au sénateur Guzman. Le 6 avril 2023, la Cour d'appel de Santiago a confirmé la décision de première instance. Le 25 octobre 2023, M. Escobar a été renvoyé au Mexique pour continuer de purger la peine qui lui a été infligée dans ce pays.

En 2004, M. Galvarino Sergio Apablaza Guerra, soupçonné d'être l'un des commanditaires du meurtre de M. Guzmán, a été arrêté en Argentine où il a demandé l'asile l'année suivante. En septembre 2010, la Cour suprême argentine a fait droit à la demande d'extradition de M. Apablaza ; cependant, quelques semaines plus tard, M. Apablaza a obtenu le statut de réfugié en Argentine. Les autorités chiliennes ont engagé une série d'actions en justice et de procédures qui ont conduit la Commission nationale argentine pour les réfugiés à révoquer le statut de réfugié de M. Apablaza en décembre 2017. La Cour suprême argentine a approuvé son extradition en mars 2018. Les tribunaux chiliens ont ensuite émis un mandat d'arrêt international contre M. Apablaza qui vit toujours en Argentine où il fait régulièrement des apparitions publiques.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le sénateur Coloma du Chili pour les informations fournies et son entretien avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 150^{ème} Assemblée de l'UIP ;
2. *note avec satisfaction* qu'au cours des années, les gouvernements chiliens successifs, quelle que soit leur place sur l'échiquier politique, ont appuyé les efforts du parlement et du pouvoir judiciaire chiliens pour obtenir justice dans ce cas emblématique d'impunité des auteurs du meurtre d'un sénateur de l'opposition en raison de ses activités et opinions politiques ;
3. *note également avec satisfaction* que des progrès notables ont été accomplis ces dernières années dans les efforts visant à établir les responsabilités dans l'affaire de l'assassinat du sénateur Guzmán, notamment en poursuivant devant la justice et en condamnant plusieurs personnes impliquées dans ce crime ; et *considère* que ces avancées, rendues possibles en partie grâce à la précieuse coopération de pays tels que le Brésil et le Mexique sont un exemple louable d'une action internationale concertée pour combattre l'impunité dans les cas d'assassinats de parlementaires motivés par des considérations politiques ;
4. *regrette* que les autorités parlementaires argentines n'aient pas répondu à ses demandes répétées d'informations et d'observations officielles sur la situation de M. Apablaza ; *rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques révisées, le Comité des droits de l'homme des parlementaires fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités nationales et en premier lieu avec les parlements, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *espère sincèrement* que le Parlement argentin renouera le dialogue avec le Comité afin d'étudier les divers moyens possibles de régler ce cas ;
5. *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves des droits de l'homme et que les atteintes à la vie de parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du Parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution ; et *appelle* le Parlement argentin à prendre des mesures concrètes dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés pour contribuer au règlement de ce cas dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et autres autorités nationales compétentes du Chili et de l'Argentine, du plaignant

et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes pour l'aider dans sa tâche ;

7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.